

La Haute Cour.

Statuant par un seul et même arrêt, tant sur les réquisitions de M. le procureur général que sur les conclusions précédemment prises par l'accusé Guérin, et tendant à la disjonction des crimes et délits retenus comme connexes par l'arrêt de renvoi du 30 octobre 1899 ;

Après avoir entendu M. le procureur général en ses réquisitions, les défenseurs des accusés présents et les accusés eux-mêmes, lesquels ont été entendus les derniers en leurs plaidoiries et moyens de défense ; et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

1. En ce qui concerne les accusés Godefroy, de Sabran-Pontevès, de Rame, Moisson de Vaux, Barillier et Dubuc ;

Attendu qu'il n'existe pas contre eux preuves suffisantes qu'ils se soient rendus coupables du crime de complot qui leur était reproché ;

Déclare les dits Godefroy, de Sabran-Pontevès, de Rame, Moisson de Vaux, Barillier et Dubuc acquittés de l'accusation portée contre eux et ordonne qu'ils soient immédiatement remis en liberté s'ils ne sont retenus pour autre cause ;

II. En ce qui concerne les accusés Buffet, Déroulède, de Lur-Saluces (contumax) et Guérin :

Attendu qu'il résulte de l'information et des débats la preuve que les dits accusés ont, en 1898 et 1899, sur le territoire de la République, notamment à Paris, concerté et arrêté avec une ou plusieurs personnes un complot ayant pour but de détruire ou changer le gouvernement ;

Qu'il en résulte également la preuve que le dit complot a été suivi d'actes commis ou commençés pour en préparer l'exécution ;

III. En ce qui concerne l'accusé Guérin :

Attendu que les faits visés par lui dans ses conclusions susmentionnées ont été reconnus connexes au crime de complot par l'arrêt de renvoi rendu par la commission d'instruction ;

Attendu que les faits dont il s'agit se rattachent d'une manière certaine au crime de complot susmentionné, qu'ils avaient pour but d'assurer l'impunité de son auteur, que c'est donc avec raison que ces faits ont été déclarés connexes ;

Attendu, en ce qui concerne la tentative d'homicide volontaire sur des agents de la force publique, qu'il n'existe pas contre Guérin preuve suffisante qu'il se soit rendu coupable de ce crime ;

Mais attendu qu'il résulte de l'information et des débats la preuve qu'il a : 1^e à Paris, en 1899, détent sans y être légalement autorisé, des armes et des munitions de guerre ou un dépôt d'armes ; 2^e à Paris, en août et en septembre 1899, outragé par paroles, gestes ou menaces les agents de la force publique dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, et 3^e aux mêmes lieux et dates, attaqué avec violence et voies de fait les agents de la force publique agissant pour l'exécution des lois ;

Attendu enfin que les circonstances atténuantes ont été déclarées en faveur de Buffet, Déroulède, de Lur-Saluces (contumax) et Guérin ;

Déclare les dits Buffet, Déroulède, de Lur-Saluces (contumax) et Guérin coupables du crime de complot prévu et puni par l'article 89, §§ I et II, du code pénal ;

Déclare Guérin mal fondé dans ses conclusions tendant à la disjonction des crimes et délits retenus comme connexes par l'arrêt de renvoi, l'en déboute et, statuant en conséquence, sur les faits dont il s'agit ;

Le décretable : 1^e du délit de détention sans autorisation d'armes et munitions de guerre ou d'un dépôt d'armes, prévu et puni par les art. 3 et 4 de la loi du 24 mai 1834 ; 2^e du délit d'outrages envers les agents et puni par l'art. 224 du Code pénal ; 3^e du délit d'attaque avec violences et voies de fait envers les agents de la force publique, prévu et puni par l'art. 212 du Code pénal ;

Déclare enfin qu'il existe des circonstances atténuantes en faveur de Buffet, Déroulède, de Lur-Saluces (contumax) et Guérin ;

Après la lecture de l'arrêté, écoutée dans le plus grand silence, le président dit :

Huissier, mettez immédiatement en liberté MM. Godefroy, de Sabran, de Vaux, de Rame, Dubuc et Barillier. (Mouvement.)

Les acquittees se retirent.

Mais, auparavant, M. Barillier embrasse M. Déroulède, et crie : « Vive la nation ! Vive la République du peuple ! Vive la République plébiscitaire ! Vive Déroulède toujours ! »

M. Dubuc serre la main à M. Jules Guérin et lui dit : « Nous sommes réconciliés ». MM. de Vaux et de Sabran tendent la main à M. Déroulède qui leur serre.

M. Godefroy la lui tend aussi, mais M. Déroulède refuse de la prendre. M. Godefroy fait un mouvement de tête et dit : « Vive la France ! » M. Déroulède lui répond ironiquement : « Oui, avec la République parlementaire ».

Le président. — La parole est à M. le procureur général.

Le procureur général. — Vu l'arrêt de la Cour, nous requérons qu'il lui plaise d'appliquer aux accusés déclarés coupables les arti-

cles du Code pénal et de la loi de 1834 dont ils ont encouru l'application.

Le président donne la parole à la défense sur l'application des peines.

M. Normand, avocat de Buffet. — L'heure des plaidoiries est passée, mais la voix de la défense doit encore s'élever une dernière fois en faveur de celui qui n'est plus un inculpé, mais déjà qui sera bientôt un condamné.

J'ai le droit de dire le sentiment de tristesse qui étreint tous les amis de Buffet, à l'heure où l'on va faire supporter à cet honnête homme la peine d'un complot qui n'existe pas. (Murmur.)

M. Normand. — M. Normand, vous n'avez pas la parole sur l'application de la peine.

M. Normand. — Je m'arrête, puisqu'il nous est interdit de discuter un arrêt inique. Je n'ai qu'un mot à ajouter sur l'application de la peine qui va frapper Buffet. Frappez-le donc pour qu'on puisse mesurer l'étendue de la haine qui a inspiré ces poursuites. (Violente agitation.)

M. Déroulède. — C'est une honte ! (Nouveau bruit.)

Le président. — M. Normand, je vous retire la parole si vous sortez des limites prescrites par la loi. Ce que vous venez de dire est un outrage à la cour.

M. Normand. — Je n'ai voulu parler que de la haine de ceux qui avaient inspiré ces poursuites.

M. Déroulède. — M. Loubet, parbleu !

Le président. — Maitre Normand, je vous invite à vous conformer à la loi qui restreint votre intervention.

M. Normand. — Dans ces conditions, je renonce à parler. Je n'ajouterais qu'un mot : Buffet sortira grand de ce procès et du fond de sa prison son visage planera sur le siècle qui vient. (Bruit. Exclamations.)

M. Buffet à la parole :

M. Buffet. — Je n'ai rien à demander à des adversaires. Vous m'avez condamné, merci. Vous avez condamné douze fois le gouvernement, douze fois moi. Mais vous avez à motiver votre arrêt, vous ne le pourrez jamais.

On m'a cependant parlé comme d'un bruit de couloir de l'intention qu'on avait de me faire l'application de la loi Bérenger... (Bruit.)

Une voix. — Elle n'est pas applicable.

M. Buffet. — Je ne veux pas accepter ce bruit comme vrai, car je ne saurai jamais accepter une grâce. (Murmures.)

M. Déroulède à la parole.

M. Déroulède. — Je ne veux pas parler de ma condamnation pour complot, car j'aurais trop de bruit.

Vous m'aviez déjà condamné à trois mois de prison pour outrages au président de la République et à deux ans de prison pour outrage à la Haute Cour. De quelle condamnation allez-vous me frapper ? Peut m'importe et peu importe à mon parti.

Un certain nombre de spectateurs des tribunes ont descendu les escaliers et traversé les vestiaires du Sénat en criant : « Vive Déroulède ! Vive l'armée ! A bas les juifs !

Les gardes municipaux ont fait évacuer rapidement le palais. Quelques arrestations ont été faites qui n'ont pas été maintenues.

Pendant ce temps une manifestation d'un autre ordre se produisait dans la galerie des bustes.

Un grand nombre de sénateurs ont entouré M. Fallières lorsqu'il est sorti de la salle et l'ont remercié pour la façon impériale dont il avait dirigé les débats, qui ont rempli quarante-sept audiences.

M. Cornely commente en ces termes dans le *Figaro* les arrêts de la Haute-Cour :

Le Sénat a été acquitté déjà, en différentes fourées, tous les accusés, moins leurs trois chefs : MM. Déroulède, Buffet et Guérin, qui représentent, le premier l'élément nationaliste, le second l'élément royaliste, le troisième l'élément antisémite.

Ces trois chefs se sont comportés en gens qui devraient être condamnés, et qui regardent une condamnation comme un escabeau destiné à les rapprocher d'un but. Ils n'ont pas demandé de circonstances atténuantes, mais leur est accordé tout de même. Il n'y aura donc pas de frocôte.

Je permettrais de m'en réjouir. D'abord, parce que rien n'est plus inutile que la séroté : elle ne convertit personne. Et ensuite parce qu'il me plaît énormément de constater que les gens de ce pays sont montés de plusieurs crans dans l'échelle de l'intellectualité.

Il existe un vieux proverbe qui dit : « Il n'y a pas de bonne bête. » Appliqué à l'homme, il signifie, j'imagine, que la méchanceté marche presque toujours du pair chez lui avec l'intelligence. Et la pratique quotidienne de la vie nous permet de le vérifier à chaque instant, en constatant que ceux d'entre nous qui parlent perpétuellement d'étriper, d'égorger, de fusiller sont surtout des bourgeois biffées, sans aucune ouverture d'esprit, incapables de lire et de comprendre.

Les gens intelligents sont les doux. Ils sont quelquels des victimes ; ils ne deviennent jamais des bourreaux. Or, il est incontestable qu'une douceur, presque inconne jusqu'ici, se répand dans nos mœurs politiques. Des sénateurs ont jugé des actes et non des intentions. Ils sont restés impassibles sous les huées, et ils ont résisté à la tentation à laquelle succombent si souvent les siens : de faire expier aux accusés les imprudences de leurs amis et les inconveniences des tribunes. Donc on a le droit de conclure que nous avons monté sur l'échelle de l'intellectualité.

Le prince Imeretinsky, gouverneur de Varsovie, a prononcé la dissolution de la Société polonoise de bienfaisance de cette ville et institué une commission d'enquête sur les actes des ses directeurs. Le gouverneur avait été informé que la société en question ne portait pas son activité à l'hospitalisation et au traitement d'enfants pauvres, mais qu'elle fournissait des secours à des professeurs enseignant clandestinement le polonais et à des personnes poursuivies des buts patriotiques analogues. Un premier avertissement était demeuré sans effet. L'enquête aurait établi de plus l'existence de relations entre la société de bienfaisance et le socialisme polonais.

— Le gouverneur de Finlande, général Borkof, poursuit par tous les moyens en son pouvoir la russification de l'administration du grand-duché. Il a décreté ces jours derniers la mise sous son contrôle direct de tous les chemins de fer finlandais, en recommandant la nomination aux postes d'employés des sujets russes, dispositions formellement contraires à la Constitution.

L'administration des chemins de fer russes demande en outre la jonction de ses lignes avec celles du grand-duché au moyen d'un viaduc reliant les deux rives de la Néva. Les lignes

tout le jour, s'éclaira.

— Ah ! si maintenant je pouvais donc être tranquille pour mon pauvre Spanden ! soupira-t-elle. Si tu savais comme je crains une résolution désespérée de sa part !

Bah ! ma chère tante, vous avez l'habitude de décrocher les pendus, riposta le prince un peu légèrement. Mais rassurez-vous ; je l'ai rencontré, votre Spanden, en allant chez les Faveroles, et il n'avait pas l'air de méditer des résolutions sinistres. Loin de là...

Le prince s'interrompit. Au fait... Pourquoi donc Spanden avait-il l'air si content, et pourquoi donc se trouvait-il près de chez les Faveroles ?

Ceci ne concernait pas la princesse ; et, la voyant maintenant entièrement rassérénée, rassura-t-elle, et je suis heureux de les en féliciter.

Il y a préservatif aux déceptions, affirma la princesse encourageante : c'est de s'attendre à tout d'avance et de tout excuser.

Valérien s'était remis, et sourit :

— Ma tante, votre philosophie me déçoit ! Je suis une grande philosophe et une grande égoïste, voilà tout. J'ai voulu vivre aussi heureux qu'il est permis de l'être en ce triste monde, et j'en ai trouvé le moyen : c'est de vivre pour les autres, d'aimer les autres. Celui qui a le plus de joie, aimer. Moi, j'en ai beaucoup, tous ceux que j'ai rencontrés... Il n'y en avait aucun qui n'eût au moins un titre à mon affection, soit un mérite, soit une souffrance, ce qui équivaut ; et tous, certainement, m'ont fait plus de bien que je n'ai pu leur en faire. Ces chers autres, ont remplit ma vie qui sans eux serait vide. Leur bonheur m'a tenu lieu du mien, et j'ai oublié mes peines en songeant aux leurs. Je me suis identifiée à eux au point de perdre cette lourde préoccupation de soi-même qui empousse la vie.

— Mais tu ne parts plus, Valia ! reprit la princesse. Crois-tu que je n'aie pas deviné que tu ne retourneras en Russie que pour veiller à mes intérêts ?... Puisque tu vois qu'ils ne sont nullement en péril, tu resteras, n'est-ce pas ?... quelques semaines, au moins, je t'en prie...

— Mais tu ne partes plus, Valia ! reprit la princesse. Crois-tu que je n'aie pas deviné que tu ne retourneras en Russie que pour veiller à mes intérêts ?... Puisque tu vois qu'ils ne sont nullement en péril, tu resteras, n'est-ce pas ?... quelques semaines, au moins, je t'en prie...

— Mais tu ne partes plus, Valia ! reprit la princesse. Crois-tu que je n'aie pas deviné que tu ne retourneras en Russie que pour veiller à mes intérêts ?... Puisque tu vois qu'ils ne sont nullement en péril, tu resteras, n'est-ce pas ?... quelques semaines, au moins, je t'en prie...

— Mais tu ne partes plus, Valia ! reprit la princesse. Crois-tu que je n'aie pas deviné que tu ne retourneras en Russie que pour veiller à mes intérêts ?... Puisque tu vois qu'ils ne sont nullement en péril, tu resteras, n'est-ce pas ?... quelques semaines, au moins, je t'en prie...

— Mais tu ne partes plus, Valia ! reprit la princesse. Crois-tu que je n'aie pas deviné que tu ne retourneras en Russie que pour veiller à mes intérêts ?... Puisque tu vois qu'ils ne sont nullement en péril, tu resteras, n'est-ce pas ?... quelques semaines, au moins, je t'en prie...

— Mais tu ne partes plus, Valia ! reprit la princesse. Crois-tu que je n'aie pas deviné que tu ne retourneras en Russie que pour veiller à mes intérêts ?... Puisque tu vois qu'ils ne sont nullement en péril, tu resteras, n'est-ce pas ?... quelques semaines, au moins, je t'en prie...

— Mais tu ne partes plus, Valia ! reprit la princesse. Crois-tu que je n'aie pas deviné que tu ne retourneras en Russie que pour veiller à mes intérêts ?... Puisque tu vois qu'ils ne sont nullement en péril, tu resteras, n'est-ce pas ?... quelques semaines, au moins, je t'en prie...

— Mais tu ne partes plus, Valia ! reprit la princesse. Crois-tu que je n'aie pas deviné que tu ne retourneras en Russie que pour veiller à mes intérêts ?... Puisque tu vois qu'ils ne sont nullement en péril, tu resteras, n'est-ce pas ?... quelques semaines, au moins, je t'en prie...

— Mais tu ne partes plus, Valia ! reprit la princesse. Crois-tu que je n'aie pas deviné que tu ne retourneras en Russie que pour veiller à mes intérêts ?... Puisque tu vois qu'ils ne sont nullement en péril, tu resteras, n'est-ce pas ?... quelques semaines, au moins, je t'en prie...

— Mais tu ne partes plus, Valia ! reprit la princesse. Crois-tu que je n'aie pas deviné que tu ne retourneras en Russie que pour veiller à mes intérêts ?... Puisque tu vois qu'ils ne sont nullement en péril, tu resteras, n'est-ce pas ?... quelques semaines, au moins, je t'en prie...

— Mais tu ne partes plus, Valia ! reprit la princesse. Crois-tu que je n'aie pas deviné que tu ne retourneras en Russie que pour veiller à mes intérêts ?... Puisque tu vois qu'ils ne sont nullement en péril, tu resteras, n'est-ce pas ?... quelques semaines, au moins, je t'en prie...

— Mais tu ne partes plus, Valia ! reprit la princesse. Crois-tu que je n'aie pas deviné que tu ne retourneras en Russie que pour veiller à mes intérêts ?... Puisque tu vois qu'ils ne sont nullement en péril, tu resteras, n'est-ce pas ?... quelques semaines, au moins, je t'en prie...

— Mais tu ne partes plus, Valia ! reprit la princesse. Crois-tu que je n'aie pas deviné que tu ne retourneras en Russie que pour veiller à mes intérêts ?... Puisque tu vois qu'ils ne sont nullement en péril, tu resteras, n'est-ce pas ?... quelques semaines, au moins, je t'en prie...

— Mais tu ne partes plus, Valia ! reprit la princesse. Crois-tu que je n'aie pas deviné que tu ne retourneras en Russie que pour veiller à mes intérêts ?... Puisque tu vois qu'ils ne sont nullement en péril, tu resteras, n'est-ce pas ?... quelques semaines, au moins, je t'en prie...